Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200958-20250129-DCM_20250129_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2025
Publication : 04/02/2025

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20250129_03
Référence Nomenclature n°7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels
Service en charge : Finances et prospective budgétaire

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaire (DOB) de l'exercice 2025 – Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-4 qui dispose que le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 qui dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil Municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport tel qu'exposé en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, développe les principaux éléments de contexte macro-économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2025 ainsi que les principales dispositions de la loi spéciale de finances 2025 ayant un impact sur le budget de la Ville (I) puis une synthèse sur la situation financière de la Commune (II), la structure et l'évolution des dépenses de personnel (III) et enfin les orientations budgétaires 2025 (IV).

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir débattu, de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport et du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025,

- Approuver le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal comme en dispose l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20250129_03
Référence Nomenclature n°7.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
26 Voix Pour,
7 Contre (Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen),

- **PREND ACTE** de la communication du rapport et de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025,

- **APPROUVE** le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 présenté en séance du Conseil Municipal comme en dispose l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 29 janvier 2025

Le Secrétaire de Séance,

Denis CELLE

Le Maire,

MAIRIE DE FIRMINY
R.F.
(42700)

Julien LUYA

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du ..04 Février 2025.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAIDI

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20250129_03
Référence Nomenclature n°7.1

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Débat sur les Orientations Budgétaire (DOB) de l'exercice 2025 – Rapport

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 21 Janvier 2025, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mercredi 29 Janvier 2025 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :
M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick (à partir de 18 h 11), Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc (à partir de 18 h 08), Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 18 h 12), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel (jusqu'à 21 h), M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS :
M. MADO Patrick à M. LEVET Vincent (jusqu'à 18 h 11), M. LOMBARDIN Daniel à M. VALLER Daniel (à partir de 21 h), Mme FILLOUX Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia, M. DUMOND Jean-Claude à M. CELLE Denis, Mme PORTAILLER Chantal à M. ZEDDA Marc.

ABSENTS :
M. ROBERT Loïc (jusqu'à 18 h 08), M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 18 h 12).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CELLE Denis.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	
Nombre de votants :	33